

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 26 Septembre (26/09/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 20 septembre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT **Adjoins,**

M. Philippe CHAUMERLIAC, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUd, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHEs, Mme Nathalie DA MOTA, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Alain JEAN (représenté par Mme Marie DOURLENT), M. Abdelkader SELAM (représenté par M. Jean-Paul NUNZI), M. Gérard VALLES (représenté par Mme Christine LASSALLE), M. Richard BAPTISTE (représentée par M. Didier MOTHEs), **Conseillers Municipaux**

ETAIT EXCUSEE :

Mme Hélène DELTORT, **Adjoint**

M. Georges DESQUINES est nommé secrétaire de séance.

23 – 26 Septembre 2013
DENOMINATION DE VOIRIE

Rapporteur : Madame CAVALIE



VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ».

VU le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles,

VU l'article L 113-1 du Code de la Voirie Routière qui renvoie à l'article L 411-6 du Code de la Route qui précise que : « Le droit de placer en vue du public, par tous les moyens appropriés, des indications ou signaux concernant, à un titre quelconque, la circulation, n'appartient qu'aux autorités chargées des services de la voirie »

VU l'article n°141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales

Considérant l'absence de dénomination d'un chemin rural.

Considérant la nécessité de dénomination pour l'accès au site et l'obtention d'adresses, notamment pour les services fiscaux et de secours.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Décide que la voie de la commune ci-après désignée recevra la dénomination officielle suivante :

NOM	DEBUT DE VOIE	FIN DE VOIE
Chemin Léo Ferré	Chemin du Vignoble	Sans issue

Dit qu'un panneau de signalisation de nom de chemin sera apposé en conséquence, et les numéros de voirie seront à la charge de la commune, une fois les travaux réalisés.

Pour copie conforme

Moissac le 27 Septembre 2013

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :



Plan de situation

chemin Léo Ferré

Septembre 2013

REÇU A LA
SOUS-PRÉFECTURE LE
- 1 OCT. 2013
CASTELSARRASIN - 82